

Delémont, le 9 mars 2020

**Pour une réduction de l'horaire de travail avec effet rétroactif au 16 mars 2020**

Madame la Présidente,  
Madame, Monsieur,

La réduction de l'horaire de travail (RHT) est attribuée sans délai aux entreprises et commerçants qui en font la demande. Toutefois, pour les branches obligées de cesser leur activité le 16 mars 2020 sur décision du Conseil fédéral, la RHT est accordée sans effet rétroactif et c'est donc la date de réception de la demande qui fait foi.

Certaines entreprises ont eu besoin de quelques jours pour remplir les formulaires et envoyer leur demande aux Services de l'Etat de leur canton (par exemple en passant par leur fiduciaire), ce qui implique que ces journées restent à leur charge et provoquent ainsi une dépense importante en cette période compliquée.

Jacques Gerber, Ministre jurassien de l'Economie et libéral-radical, est intervenu auprès du Conseiller fédéral Guy Parmelin afin que cette situation soit corrigée.

L'objectif est de garantir l'effet rétroactif sur les demandes de RHT pour les entreprises et commerces qui ont eu l'obligation de fermer le 16 mars.

Le Parti libéral-radical jurassien demande que le PLR.Les Libéraux-Radicaux intervienne aux Chambres fédérales ainsi qu'auprès du Conseil fédéral, notamment via les deux Conseillers fédéraux libéraux-radicaux, pour que cet effet rétroactif soit accordé pour la RHT lorsque les entreprises ont dû fermer par décision fédérale le 16 mars dernier.

Nous vous remercions de prendre en considération cette demande, restons à disposition pour tout complément et vous prions de recevoir, Madame la Présidente, Madame, Monsieur, nos salutations les plus cordiales.

Parti libéral-radical jurassien

Gabriel Voirol  
Président ad intérim



Jacques Gerber  
Ministre

